

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 5 dont 5 procurations

SEANCE DU 23 FEVRIER 2010

3. OBJET : ASCENSION 2010 – REPORT DES COURS DANS LES ECOLES

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs Robert BERLING, Dominique DIEMER, Jérôme DIETRICH, Laurence DIETRICH, Mathieu FREY, Bernard GLUCK, Dominique HAMM, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Fernand KIENTZ, Michel KLEIN, Nicolas KORMANN, Richard KORMANN, Joëlle LETZELTER, Claudine MULLER, Marie-Odile PETER, Magali SCHNEIDER, Patrick SCHWOOB, Yolande WOLFF

Membres absents avec procuration :

**Myriam EBER, qui a donné pouvoir à Marie Anne JULIEN
Bernard EICHWALD, qui a donné pouvoir à Yolande WOLFF
Jérémy KELLER, qui a donné procuration à Jérôme DIETRICH
Jean-Michel KLINGLER, qui a donné procuration à Fernand KIENTZ
Nathalie ROOS, qui a donné procuration à Nicolas KORMANN**

Membres absents

**Patrick KORMANN (jusqu'au point 6 inclus)
Valentin SCHOTT (jusqu'au point 3 inclus)**

La convocation relative à la présente séance du conseil municipal a été remise aux conseillers et affichée à la porte de la mairie le 17 février 2010.

Secrétaire de séance : Mme Yolande WOLFF

3. OBJET : ASCENSION 2010 – REPORT DES COURS DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'inspection académique d'une demande visant à avancer les cours du vendredi 14 mai 2010 au mercredi 12 mai 2010, en raison de la date de l'Ascension, qui tombe cette année le jeudi 13 mai.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'avancement des cours du vendredi 14 mai 2010 au mercredi 12 mai 2010 pour l'ensemble des établissements scolaires communaux

ADOpte A L'UNANIMITE

4. OBJET : CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'apporter plusieurs précisions concernant les conditions juridiques dans lesquelles interviennent les ventes de terrains communaux.

Cette démarche est justifiée par le fait que les montages juridiques liés aux transactions foncières deviennent de plus en plus complexes, et qu'il est parfois nécessaire de passer plusieurs fois au conseil municipal pour certaines affaires.

Ainsi, l'adoption d'une délibération fixant des règles générales s'appliquant à l'ensemble des cas de figure permettra une plus grande souplesse pour les futures ventes de terrains par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, pour toutes délibérations antérieures ou futures d'attribution de terrain, et afin d'éviter de repasser ces délibérations au conseil municipal :

- que l'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend de l'attribution tant à cette personne qu'à son conjoint ou à son partenaire si ceux-ci vivent en concubinage,
- que le prix de vente à retenir est le prix Hors Taxes, le taux de TVA dépendant du mode de financement ; ainsi, dans la première tranche du lotissement Stockwoert, le prix de vente est de 9 615,39 € HT l'are,
- qu'en cas d'acquisition au moyen d'un Pass Foncier, l'attribution du terrain s'entend également de l'attribution à l'organisme finançant le terrain,
- que le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié de vente ou dans les huit jours de celui-ci dans l'hypothèse où le prix serait payé au moyen d'un prêt hypothécaire,
- que si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 6 mois à compter de la délibération attribuant le terrain, M. le Maire pourra d'une manière discrétionnaire décider de ne plus vendre ce terrain à l'attributaire initial

- que si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 18 mois à compter de la délibération attribuant le terrain, en tout état de cause, cette attribution deviendra caduque et la vente devra être à nouveau soumise à une délibération du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. OBJET : ATTRIBUTIONS DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT I

M. Valentin SCHOTT n'a pas participé aux débats et au vote de la présente délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de poursuivre les attributions aux particuliers du lotissement Stockwoert, et présente les différentes demandes de réservation de terrains :

N°	Candidats	Adresse	N° de lot	Superficie en ares	Prix HT en euros
1	M. DUVAL Bertrand Mlle FRANCK Valérie	19 rue Schwendi 67000 Strasbourg	B12	5,04	48 461,57 €
2	M. et Mme FLISSY Belkacem et Nacera	27 rue Schulmeister 67100 Strasbourg	B10	5,47	52 596,18 €

Il est rappelé que le prix de vente à l'are a été fixé par le conseil municipal à 9 615,39 € hors taxes, par délibération du 28 décembre 2006.

Vu la délibération n°4 du 23 février 2010 fixant les conditions générales de ventes des terrains communaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les terrains aux candidats et prix susvisés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. OBJET : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT POUR LA RENOVATION ET MODERNISATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Par délibération n°16 du 24 février 2009, le conseil municipal a approuvé le programme de rénovation et modernisation de la maison de retraite.

Le montant prévisionnel des travaux a été chiffré à 1 350 000 €, maîtrise d'œuvre comprise.

Il a été décidé que la commune, en tant que propriétaire, prendra en charge 860 000 € HT et que le CCAS, en tant que locataire, prendrait en charge 490 000 € HT qui seraient imputés sur le budget de la maison de retraite.

Ces dispositions doivent être aujourd'hui formalisées dans une convention de cofinancement.

Par ailleurs, afin de faciliter le déroulement opérationnel du projet, et de garantir une mise en concurrence efficace, il y a lieu de prévoir pour cette opération une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est par conséquent proposé que le CCAS délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux dont elle devrait normalement avoir la charge.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le principe d'une délégation par le CCAS de Drusenheim de la maîtrise d'ouvrage des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux de rénovation/réhabilitation de la maison de retraite

CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer avec le CCAS la convention de délégation et de cofinancement dont un projet est joint à la présente délibération, ainsi que les avenants modifiant les modalités de répartition financière du coût des travaux

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE LA GARE

M. Valentin SCHOTT n'a pas participé aux débats et au vote de la présente délibération

M. le Maire expose que la commune a acheté en 2005 des terrains situés rue de la Gare, en face du cimetière, en vue notamment de permettre l'élargissement et l'aménagement des abords de la chaussée.

Il reste aujourd'hui à acquérir une petite parcelle de terrain d'1,50 are, propriété des époux Hecht, afin de pouvoir réaliser ces aménagements et de déplacer également les actuels containers à déchets recyclables.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 3 000 € l'are, soit 4 500 € pour la surface totale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition du terrain situé à Drusenheim – Rue de la Gare- cadastré sous section 41 n°195 d'une surface d'1,50 are, au prix de 4 500 €

DECIDE la prise en charge des frais d'acte notarié ainsi que de toute dépense liée à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. OBJET : SIGNATURE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT « PASSERELLES »

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des «CAE - passerelle» peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des jeunes à s'insérer dans le monde du travail. Deux postes peuvent ainsi être pourvus : un dans le domaine administratif et un dans le domaine des espaces verts.

Les contrats de travail peuvent être conclus à durée déterminée pour une période de 12 mois, à raison de 35 heures par semaine.

Dans ce cas de figure, il y a lieu de signer des conventions avec l'Etat, qui prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

En outre, la Région Alsace accorde une aide annuelle d'un montant de 2.400 € par contrat CAE Passerelle d'un an à temps plein, aide calculée et proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire fixé par le contrat. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

DECIDE la signature avec l'Etat (Pôle Emploi) de deux conventions « C.A.E. - Passerelle » :

- une pour l'embauche à compter du 15 février 2010 d'une personne exerçant les fonctions d'assistant administratif à temps complet pour une durée de 12 mois
- une pour l'embauche à venir d'une personne exerçant les fonctions d'assistant espaces verts - paysagistes à temps complet pour une durée de 12 mois

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. OBJET : MESURES D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE

Dans le cadre du programme de réhabilitation de la gendarmerie, certains travaux portent sur les parties affectées à l'habitation et sont destinés à améliorer les conditions de vie des militaires.

Ces travaux permettront une réévaluation à la hausse des loyers payés par l'Etat.

Dans ce cadre, les services instructeurs de l'Etat souhaitent que les sommes concernées soient approuvées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des travaux de réhabilitation de la gendarmerie destinés à l'amélioration des conditions de vie des gendarmes telle que récapitulée sur le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 183 040,66 € HT

DECIDE de compléter ces travaux par des travaux d'isolation des combles effectués en régie par la commune, et permettant un meilleur rendement thermique des logements, pour un montant estimatif de 8 000 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE

10. OBJET : DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Par délibération n°5 du 19 mai 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à mandater le Centre de Gestion du Bas-Rhin, en vue d'organiser une mise en concurrence pour sélectionner un prestataire agréé pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'objectif de cette prestation est de permettre l'envoi de ces actes par voie électronique aux services de l'Etat, en se passant des supports papiers habituels, ce qui permettrait de réaliser des gains de temps et de contribuer au développement durable.

La prestation peut être également complétée par une solution d'archivage électronique des documents.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la délibération n°5 en date du 19 mai 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

CHARGE le Maire de choisir un prestataire et de signer les contrats nécessaires pour la souscription des certificats électroniques nécessaires

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

ADOpte A L'UNANIMITE

12. OBJET : APPROBATION DES TRAVAUX FORESTIERS ET DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARTELER POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'Office National des Forêts de la proposition de travaux forestiers pour l'année 2010.

Ainsi avant de passer à la maîtrise d'œuvre et aux choix des entreprises, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'enveloppe globale des travaux à exécuter.

Les prévisions de coupes pour 2010 portent sur les layons du Wiesmatterwald ainsi que l'étang de pêche, ce qui générera une dépense estimée à 3 550 € HT, à laquelle s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre (800 € HT).

Les recettes prévisionnelles brutes des ventes provenant des coupes sont estimées à 7 260 € HT.

Le bilan prévisionnel des coupes serait par conséquent bénéficiaire à hauteur de 2 910 € HT.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien du patrimoine forestier, le programme de l'ONF prévoit l'entretien du périmètre extérieur des parcs 5 à 11 à hauteur de 2 120 € HT, ainsi qu'un entretien parcellaire pour le même montant.

Pour parvenir à un équilibre général du budget des travaux forestiers sur 2010, il est proposé de faire réaliser les travaux d'entretien du périmètre extérieur par des particuliers, ce qui générerait une économie estimée à 4 240 € HT.

Les autres travaux patrimoniaux porteraient sur le nettoyage du Wiesmatterwald et l'entretien du parcours de santé, pour un montant total HT prévisionnel de 2 650 € HT, maîtrise d'œuvre (500 € HT) comprise.

Le bilan global 2010 serait par conséquent excédentaire à hauteur de 260 €.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'un devis sera présenté préalablement à l'engagement de chaque opération.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts a transmis en mairie une proposition d' « état d'assiette des coupes » pour l'année 2010, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

L'article 12 de la « Charte de la forêt communale » consignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que cette proposition doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le programme des travaux forestiers pour l'année 2010 tels que détaillé ci dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2010 proposé par l'ONF et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

13. OBJET : DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE PENALITES POUR DES RETARDS DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME

Mme Julien s'abstient sur ce point d'exercer la procuration reçue de la part de Mme EBER

M. le Maire informe qu'il a été saisi par le trésorier de Bischwiller d'une demande de remise de pénalités pour retards de paiement de taxes d'urbanisme.

La trésorerie de Bischwiller a émis un avis favorable à cette demande

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la trésorerie de Bischwiller

DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme pour les personnes figurant sur l'état annexé à la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009

Vu les comptes de gestion 2009 présentés par le Trésorier pour les budgets suivants :

- Commune
- Lotissement Kreutzrhein II
- Lotissement Stockwoert I
- Lotissement Stockwoert II
- Lotissement Herdlach II

Vu la stricte concordance de ces comptes de gestion avec la comptabilité de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2009 pour le budget de la commune ainsi que pour les lotissements Kreutzrhein II, Herdlach II, Stockwoert I et Stockwoert II

ADOpte A L'UNANIMITE

15. OBJET : Approbation des comptes administratifs 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs de l'exercice 2009, qui peuvent être résumés comme suit :

Compte administratif commune 2009		
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 878 873.63 €	3 199 062.15 €
Recettes	4 878 873.63 €	4 685 946.99 €
Excédent de fonctionnement de clôture :		1 486 884.84 €

Investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	5 532 748.86 €	2 933 364.33 €
Déficit d'investissement reporté	931 558.93 €	931 558.93 €
Total dépenses d'investissement	6 464 307.79 €	3 864 923.26 €
Recettes	5 080 007.46 €	1 118 032.75 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 384 300.33 €	1 384 300.33 €
Total recettes d'investissement	6 464 307.79 €	2 502 333.08 €
Déficit d'investissement de clôture :		1 362 590.18 €

Résultat global commune 2009		
	Prévu	Réalisé
Dépenses totales	11 343 181.42 €	7 063 985.41 €
Recettes totales	11 343 181.42 €	7 188 280.07 €
Excédent global commune 2009 :		124 294.66 €

Comptes administratifs lotissements 2009		
Lotissement Kreuzrhein II		
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	319 187.81 €	28 056.52 €
Recettes	319 187.81 €	319 187.81 €
Résultat de clôture :		291 131.29 €

Lotissement Stockwoert I		
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 218 471.91 €	853 422.91 €
Recettes	2 218 471.91 €	1 220 192.32 €
Résultat de clôture :		366 769.41 €

Lotissement Stockwoert II		
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	200 000.00 €	- €
Recettes	200 000.00 €	- €
Résultat de clôture :		- €
Investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	100 000.00 €	
Recettes	100 000.00 €	
Résultat de clôture :		- €

Lotissement Herdlach II		
Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	653 826.25 €	0.12 €
Recettes	653 826.25 €	0.12 €
Résultat de clôture :		- €
Investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	353 826.25 €	53 826.37 €
Recettes	353 826.25 €	
Résultat de clôture (déficit) :		- 53 826.37 €

M. le Maire cède la présidence à Mme Marie-Anne JULIEN, 1^{ère} adjointe, et se retire de la salle du conseil.

Mme Marie-Anne JULIEN met les comptes administratifs 2009 aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2009 de la commune ainsi que des budgets annexes des lotissements Kreutzrhein II, Stockwoert I, Stockwoert II et Herdlach II.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Vu les résultats des différents comptes administratifs 2009

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats 2009 de la façon suivante:

BUDGET COMMUNE :

- Affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009, soit **1 486 884.84 €**, à la section d'investissement (article 1068) du budget l'exercice 2010
- Affectation du déficit d'investissement de l'exercice 2009, soit **1 362 590.18 €** à la section d'investissement - ligne 001 "déficit d'investissement reporté" du budget de l'exercice 2010

BUDGETS ANNEXES

Lotissement Kreutzrhein II

- Affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009, soit **291 131.29 €**, à la section de fonctionnement - ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget l'exercice 2010

Lotissement Stockwoert I

- Affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009, soit **366 769.41 €**, à la section de fonctionnement - ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget l'exercice 2010

Lotissement Stockwoert II

- Pas de résultat à affecter

Lotissement Herdlach II

- Affectation de déficit d'investissement de l'exercice 2009, soit **53 826.37 €**, à la section d'investissement - ligne 001 "déficit d'investissement reporté" du budget de l'exercice 2010

ADOpte A L'UNANIMITE

17. OBJET : VOTE DES TAUX 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 décembre 2009,

Considérant qu'il ressort du débat d'orientation budgétaire qu'afin de faire face aux projets d'investissements de la commune et d'anticiper les baisses de recettes prévisibles qu'entraînera la réforme de la taxe professionnelle, il y a lieu de procéder à une réévaluation modérée des taux d'imposition communaux

Considérant qu'il est ressorti des débats que cette hausse des taux peut raisonnablement être fixée à hauteur de 2,8 % environ

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2010 :

	Nouveaux taux	<i>PM : Anciens taux</i>
Taxe d'habitation	7,65 %	7,44%
Taxe foncière (bâti)	5,96 %	5,80 %
Taxe foncière (non bâti)	30,40 %	29,57 %
Taxe professionnelle (taux relais 2010) :	8,12 %	7,90 %

Messieurs Fernand KIENTZ, J. Michel KLINGER (par procuration) et KORMANN Richard ont voté contre.

ADOpte A LA MAJORITE (24 VOIX POUR – 3 CONTRE)

18. OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2010.

Comme les autres années, le budget primitif sera voté :

- par nature et avec une présentation croisée
- au niveau des chapitres en section de fonctionnement
- au niveau des chapitres et des opérations en section d'investissement

BUDGET COMMUNAL

Le projet de budget respecte les orientations décidées lors de la séance du Conseil Municipal du 29 décembre 2009.

La commune a perçu en 2009, **2 854 711 €** au titre de la fiscalité directe. Le produit fiscal attendu en 2010 s'élève à **2 850 000 €**.

Le projet de budget 2009 s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : **5 856 671,00 €**
- en section d'investissement : **7 310 764,84 €**

Ces prévisions intègrent une opération d'ordre exceptionnelle pour un montant de 1 013 137.88 €, qui fera l'objet d'une recette en section de fonctionnement et d'une dépense identique en section d'investissement.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2010 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2010	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Dépenses réelles	3 264 810.00 €
Dépenses d'ordres	140 427.00 €
Virement à la section d'investissement	2 451 534.00 €
Total dépenses fonctionnement	5 856 771.00 €
Recettes	
Recettes Réelles	4 795 671.00 €
Recettes d'ordre	1 061 100.00 €
Total recettes fonctionnement	5 856 771.00 €

En section de fonctionnement, les charges de personnel tenant compte des embauches, des avancements de grade, des réévaluations indiciaires, et des remplacements s'élèvent à **1 337 900 €**.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Restes à réaliser	2 121 258.13 €
Déficit d'investissement reporté	1 362 590.18 €
Dépenses réelles	2 765 816.53 €
Opérations d'ordre	1 061 100.00 €
Total dépenses d'investissement	7 310 764.84 €
Recettes	
Restes à réaliser	264 705.00 €
Recettes réelles	2 967 214.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 486 884.84 €
Virement de la section de fonctionnement	2 451 534.00 €
Opérations d'ordre	140 427.00 €
Total recettes d'investissement	7 310 764.84 €

La section d'investissement reprend, quant à elle, les nouvelles opérations définies lors de l'orientation budgétaire du 29 décembre 2009.

SERVICES GENERAUX	273 000.00
Dépôt de cautionnement	5 000.00
Dépenses imprévues	20 000.00
Ravalements	24 000.00
Subvention achat véhicule MJC	15 000.00
Participation numéricâble	45 000.00
Achat de terrains	14 000.00
Achats immeubles	150 000.00
VOIRIE :	951 033.35
Etudes	40 000.00
Plantations	15 000.00
Autres agencements et aménagements	10 000.00
Travaux de voirie divers	25 000.00
Réseaux d'électrification	50 000.00
Extension et aménagement cimetière	145 395.40
Voirie rue Barrière	20 000.00
Voirie rue du Rhin	545 637.95
Voirie quai de la Moder/RP GI de Gaulle	100 000.00

BATIMENTS :	3 177 064.21
Etudes	10 000.00
TRAVAUX D'AMELIORATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER	
Travaux batiments divers	30 000.00
Travaux Maison des Sœurs (soldes)	31 384.72
Travaux batiment Perception (soldes)	22 645.89
Rénovation Ateliers municipaux (soldes)	10 000.00
NOUVEAUX PROJETS	
Rénovation Maison de retraite	700 000.00
Complexe LE GABION	31 625.85
Batiment La Poste - 4 appartements (solde)	6 000.00
Pavillon et aménagement au Rhin	16 000.00
Club-house Tennis (solde)	10 982.30
Extension Gendarmerie	1 039 860.65
Pole culturel MJC - Médiathèque - Espaces d'Art	1 198 564.80
Garage vélos école élémentaire - parking	20 000.00
Réorganisation et travaux Mairie	50 000.00
MATERIEL DIVERS	205 977.10
matériel de transport, tracteur 100K€, faucheuse 25k€, remorque 10K€, saleuse 15K€	140 000.00
matériel informatique mairie	10 000.00
logiciels,	10 000.00
meublier divers (Gabion, mairie, TV)	15 977.10
autres immobilisations	10 000.00
Signalisation routière (panneaux électronique, feux-rouge)	20 000.00
URBANISME - AMENAGEMENT	30 000.00
frais d'étude (pos et plu)	15 000.00
autres études	15 000.00
REMBOURSEMENT DETTE	250 000.00
TOTAL :	4 887 074.66

BUDGETS ANNEXES

Lotissement Kreuzrhein II	
Dépenses	
Versement excédent au budget communal	291 131.29 €
Recettes	
Excédent reporté	291 131.29 €

Lotissement Stockwoert I	
Dépenses	
Acquisitions terrains	790 000.00 €
Travaux et études	1 526 769.41 €
Total dépenses	2 316 769.41 €
Recettes	
Excédent fonctionnement 2009	366 769.41 €
Ventes terrains	1 950 000.00 €
Total recettes	2 316 769.41 €

Lotissement Stockwoert II	
Fonctionnement	
Dépenses	
Acquisitions terrains	800 000.00 €
Etudes	100 000.00 €
Opérations d'ordre (stocks)	900 000.00 €
Total dépenses	1 800 000.00 €
Recettes	
Opérations d'ordre (stocks)	900 000.00 €
Total recettes	900 000.00 €
Investissement	
Dépenses	
Opérations d'ordre (stocks)	900 000.00 €
Total dépenses	900 000.00 €
Recettes	
Opérations d'ordre (stocks)	900 000.00 €
Emprunt	900 000.00 €
Total recettes	1 800 000.00 €

Lotissement Herdlach II	
Fonctionnement	
Dépenses	
Acquisitions terrains	
Etudes	300 000.00 €
Opérations d'ordre (stocks)	353 826.37 €
Total dépenses	653 826.37 €
Recettes	
Ventes terrains	353 826.37 €
Opérations d'ordre (stocks)	300 000.00 €
Total recettes	653 826.37 €
Investissement	
Dépenses	
Déficit d'investissement reporté	53 826.37 €
Opérations d'ordre (stocks)	300 000.00 €
Total dépenses	353 826.37 €
Recettes	
Opérations d'ordre (stocks)	353 826.37 €
Total recettes	353 826.37 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE les budgets primitifs 2010 de la commune ainsi que des budgets annexes des lotissements Kreutzrhein II, Stockwoert I, Stockwoert II et Herdlach II tels que présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS)

19. OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT KREUTZRHEIN II

M. le Maire explique que l'ensemble des opérations de la deuxième tranche du lotissement Kreutzrhein II sont à présent terminées.

Il y a lieu par conséquent de clôturer le budget annexe qui avait été créé pour individualiser les opérations financières de ce lotissement, et de verser le solde de clôture, d'un montant de 291 131,29 € au budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la clôture du budget annexe du lotissement Kreutzrhein II

DECIDE de verser le solde de clôture du lotissement, d'un montant de 291 131.29 €, au budget communal

ADOpte A L'UNANIMITE

I. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

a. Marchés (art. L 2122-22 4°)

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation de la maison de retraite « Bel Automne » de Drusenheim : attribution du marché à BGL architecture pour un taux de rémunération de 10 % (forfait de rémunération prévisionnel : 130 000 € HT)
- Commande d'une étude diagnostic du réseau d'éclairage public communal (16 560 € HT - 19 805,76 € TTC)

b. Décisions prises en matière de préemptions (art. L 2122-22 15°)

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption

II. REUNIONS DES COMMISSIONS MUNIC IPALES

a. Commission d'appels d'offres

- 3/2 et 16/2/10: ouverture des plis et attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation de la maison de retraite

b. Commission scolaire

- 15/2/10 : projet de classe bilingue – proposition de tarif modulé en fonction du quotient familial au Kiwini

III. COOPERATION INTERCOMMUNALE

a. Communauté de communes

- 27/1/10 : Assemblée constitutive de la nouvelle association intercommunale des commerçants et artisans de l'espace Rhénan

b. SIACR

- 26/1/10 et 18/2/10 : réunions du comité directeur : vote du compte administratif - budget et fixations du tarif (1,13 € /m³ – part fixe : passe de 41 à 43 €)

c. SCOT de la Bande Rhénane Nord

- 28 et 29/1/10 : réunions publique à Seltz et Soufflenheim - projet d'élaboration et de révision du schéma directeur : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

d. SMIEOM

- 19/2/10 : réunion publique SMIEOM : présentation du système de pesée embarquée des poubelles
- Problème de la collecte des poubelles dans les impasses par la SITAL : suite à une recommandation, il faudrait déplacer les points de collectes dans les impasses afin d'éviter aux camions de faire des marches arrières. Cela créerait d'autres problèmes, notamment de sécurité, en raison du risque d'encombrement des trottoirs aux sorties de ces impasses

e. Synd des Eaux de Soufflenheim et env.

- Purge de l'ensemble du réseau d'eau potable de la commune (à partir semaine 9 ou 10) pendant environ un mois

IV. TRAVAUX/MARCHES

- a. Gendarmerie : 1/2/10 : réunion concernant la coordination des travaux sur parties d'habitation

V. COMMUNICATIONS ORALES

Pour copie conforme et certifiée exécutoire

A Drusenheim, le 24 février 2010

Le Maire,

Jacky KELLER